

# Les Aidants Familiaux



*Mon enfant est en situation  
de handicap*

*La scolarité*



*Un diagnostic doit d'abord être établi par un professionnel de santé (généraliste, pédopsychiatre...) pour faire reconnaître le handicap de votre enfant.*

*Vous devez ensuite prendre contact avec une maison départementale des personnes handicapées (MDPH). La MDPH évalue les besoins de votre enfant et transmet ses résultats à la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).*



*Ces besoins sont inscrits dans son projet personnalisé de scolarisation (PPS). Il détermine les conditions de sa scolarisation jusqu'à l'enseignement supérieur, et les aides pouvant*

*vous être accordées.*

*vous pouvez signer un projet d'accueil individualisé avec l'établissement de votre enfant pour préciser les adaptations à sa vie quotidienne nécessitées par sa maladie.*

## *Qu'est-ce qu'un projet d'accueil individualisé (PAI) ?*



GUIDE PRATIQUE

« École et Handicap »

*Le projet d'accueil individualisé (PAI) est un document qui organise la vie quotidienne de l'enfant ou de l'adolescent en établissement. Il précise ses besoins thérapeutiques (traitement, régime alimentaire...) pour permettre d'assurer sa sécurité et compenser les inconvénients liés à son état de santé.*

*Il peut concerner le temps scolaire mais aussi périscolaire, et se nomme ainsi parfois PAIP (projet d'accueil individualisé périscolaire).*

*Le PAI concerne les enfants et adolescents atteints de troubles de la santé tels que : pathologie chronique (asthme, par exemple),*

- allergies,*
- intolérance alimentaire.*

*Le PAI est élaboré à la demande de la famille, ou avec son accord et sa participation, par le chef d'établissement à partir des besoins thérapeutiques de l'enfant ou l'adolescent.*

*Ces éléments sont précisés dans l'ordonnance signée du médecin qui suit l'enfant ou l'adolescent dans le cadre de sa pathologie.*

*Le PAI doit notamment contenir des informations sur :*

- les régimes alimentaires à appliquer,*
- les aménagements d'horaires,*

*les dispenses de certaines activités incompatibles avec la santé de l'enfant ou de l'adolescent,*

## ***Rôle de l'enseignant référent***

*L'enseignant référent est, au sein de l'éducation nationale, l'acteur central des actions conduites en direction des élèves handicapés. Il est l'interlocuteur privilégié des parents ou des représentants légaux de chaque élève handicapé fréquentant dans son*

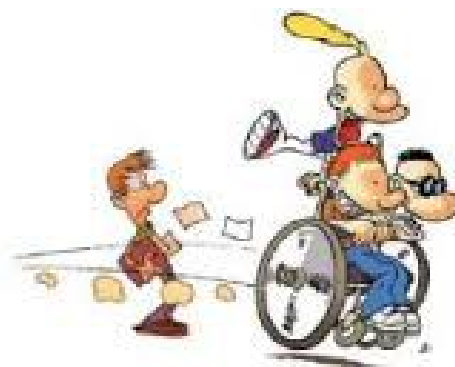


*secteur d'intervention un établissement scolaire ou suivant une scolarité en milieu hospitalier. Il assure auprès de ces familles une mission essentielle d'accueil et d'information. Il veille à la continuité et à la cohérence de la mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation et il est l'interlocuteur principal de toutes les parties prenantes de ce projet. Il assure un lien permanent avec l'équipe pluridisciplinaire prévue dont il est le correspondant privilégié.*

## ***Scolarité en milieu ordinaire***

*Votre enfant peut être inscrit dans un établissement classique disposant de classes spécialisées :*

*les ULIS (ex CLIS) unités localisées pour l'inclusion scolaire qui offrent la possibilité de poursuivre en inclusion des apprentissages adaptés à ses potentialités et à ses besoins.*



*Au cours de sa scolarité, il peut bénéficier de l'aide*

- *d'une auxiliaire de vie scolaire,*
- *de matériel pédagogique adapté,*
- *d'aménagement pour passer ses examens.*



## *Scolarité en milieu adapté et enseignement à domicile*

*Votre enfant peut être scolarisé dans un établissement médico-social.*

*Il peut aussi bénéficier de cours à distance délivrés par :*

- *le centre national d'enseignement à distance (CNEP)*